



Auto-école poids lourds

Par **danilase**, le **27/05/2021** à **15:45**

Bonjour,rnrnJe voudrais savoir en vertu de quoi une auto-école poids lourds s'arroge le droit de passer dans une commune dont la traversée est interdite aux poids lourds de plus de 12 tonnes alors que le véhicule auto-école fait plus de 19 tonnes, attelé d'une remorque dont l'ensemble fait plus de 40 tonnes. Y a-t-il une ou des dérogations ?rnrnMerci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **28/05/2021** à **06:48**

Bonjour,rnrnOui, certaines auto-écoles peuvent obtenir des dérogations afin de faire travailler leurs élèves dans des situations particulières de difficultés. Vous pouvez vous renseigner soit auprès de la mairie, soit auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie.